

Dépôt : André Bauler  
23 mars 2017

1

MOTION

Débat suivant la déclaration  
au sujet de la convention portant  
sur la prestation de service public  
luxembourgeois avec CLT-UFA et RTL  
Group

La Chambre des Députés,

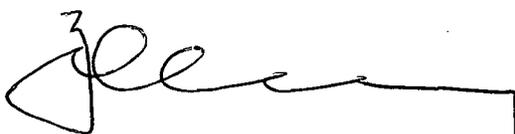
considérant

- que les accords entre RTL Group/CLT-UFA et l'Etat luxembourgeois qui régissent les conditions auxquelles la société est autorisée à diffuser des programmes européens et luxembourgeois à l'aide de fréquences luxembourgeoises viendront à terme le 31 décembre 2020 ;
- que le programme portant sur la mission de service public de télévision en langue luxembourgeoise est également visé par cette échéance ;
- qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour que ce programme puisse également être produit et diffusé au-delà du terme des accords actuels ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier ministre, Ministre des Communications et des Médias et après avoir pris connaissance du dossier transmis,

invite le Gouvernement

à conclure l'accord de prolongation des concessions et permissions avec RTL Group/CLT-UFA afin d'assurer la production et la diffusion du programme portant sur la mission de service public de télévision en langue luxembourgeoise pour trois années supplémentaires à partir de 2021 et à plafonner la compensation financière à supporter le cas échéant par l'Etat à un maximum de 10 millions d'Euro pour chaque année visée (2021, 2022, 2023).

  
A. BAULER

  
Claude ADAM

  
D. ADEM

  
G. Crochet